



Assemblée générale

Distr.: Limitée
7 février 2006

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-cinquième session
Vienne, 3-13 avril 2006
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
**Informations concernant les activités des organisations
internationales dans le domaine du droit spatial**

Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des organisations internationales	2
Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord	2
Centre européen de droit spatial	5
Association de droit international	10

* A/AC.105/C.2/L.260.



I. Introduction

En vertu de l'accord auquel le Sous-Comité juridique est parvenu à sa quarante-quatrième session (A/AC.105/850, par. 39) et que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a approuvé à sa quarante-huitième session¹, le Secrétariat a invité les organisations internationales à lui faire rapport sur leurs activités relatives au droit spatial pour l'information du Sous-Comité. Le présent document contient une compilation des rapports reçus au 3 février 2006.

II. Réponses reçues des organisations internationales*

Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord

[Original: Français]

Rapport sur le colloque international "Catastrophes naturelles et le rôle de la télédétection par satellites: Considérations économiques et juridiques", tenu à Tunis du 26 au 28 avril, et sur la Déclaration de "Tunis II", adoptée le 28 avril 2005

1. Le Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN) a organisé avec le concours du Centre européen de droit spatial (ECSL) à Tunis du 26 au 28 avril 2005 un colloque intitulé "Catastrophes naturelles et rôle de la télédétection par satellites: Considérations économiques et juridiques". Ce colloque faisait suite au Colloque sur la télédétection par satellite pour l'aide au développement: Considérations juridiques qui a élaboré le 27 septembre 2002 une "Déclaration sur la promotion de l'observation de la Terre pour les besoins des États de l'Afrique du Nord" qui, adoptée par le Conseil d'administration du CRTEAN, a été par la suite transmise au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2. Les délégations des États membres du CRTEAN, participant au colloque mentionné ci-dessus, ont débattu les 27 et 28 avril 2005 de la Déclaration de "Tunis II" pour la poursuite de la mise en œuvre des objectifs définis dans la Déclaration du 27 septembre 2002 et ont recommandé au Conseil d'administration du CRTEAN d'adopter le texte ci-après:

"Rappelant la Déclaration de base du 27 septembre 2002, ses objectifs et son plan de travail,

Considérant que ladite Déclaration se situe dans les initiatives régionales et sous-régionales prises sur la base de la Stratégie internationale de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/60/20 et Corr.1), par. 196.

* Les rapports ont été reproduits tels qu'ils ont été reçus.

prévention des risques majeurs décrite dans les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Soulignant les efforts accomplis par le Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies pour le développement des compétences dans les domaines touchant aux activités spatiales,

Considérant les diverses conventions internationales d'un intérêt majeur pour le développement durable et pour la protection de l'environnement,

Rappelant les sommets mondiaux sur la protection de l'environnement et sur le développement durable qui ont souligné le rôle de l'observation satellitaire en liaison avec les observations sur le terrain,

Notant le plan d'action 2005-2014 adopté au troisième Sommet sur l'observation de la Terre (tenu à Bruxelles le 16 février 2005) sur la mise en place d'un système de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS),

Considérant les résultats des travaux conclus dans le cadre de l'UNISPACE III plus cinq et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 59/2 du 20 octobre 2004 et résolution 59/116 du 10 décembre 2004),

Se félicitant que la Jamahiriya arabe libyenne soit devenue membre de Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et que le CRTEAN suive comme observateur permanent les travaux du Comité et que la Tunisie ait assisté au Sous-Comité scientifique et technique comme observateur,

Notant le rapport fait par le Directeur général du CRTEAN ainsi que les rapports d'activités présentés par les États membres du CRTEAN,

Rappelant avec douleur que les États membres du CRTEAN souffrent de catastrophes naturelles, tremblements de terre, inondations, feux de forêt, désertification, sécheresse et attaques de criquets pèlerins et que ces catastrophes sont communes à la région de l'Afrique du Nord,

Accueillant avec intérêt la participation de l'Algérie à la "Disaster Monitoring Constellation" (DMC) par le biais du satellite ALSAT 1,

Soulignant que la valeur ajoutée des données satellitaires résulte du contenu des informations induites de leur intégration aux autres types de données dans la forme et le langage pratiqués par l'utilisateur final,

Prenant note avec intérêt des résultats obtenus dans l'utilisation de la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures" ainsi que des contacts entre la DMC et la Charte précitée,

1. *Encourage* les programmes d'évaluation des risques majeurs (en matière de tremblements de terre, d'inondations, de feux de forêt, de désertification et de sécheresse et de criquets pèlerins), et les plans nationaux, régionaux et sous-régionaux qui contribuent, en liaison avec les programmes au sol, à réduire l'impact économique des catastrophes naturelles, à favoriser la protection de l'environnement et à concourir à l'élévation des niveaux de vie de tous les citoyens;

2. *Recommande* que ces efforts se poursuivent en considérant les initiatives et possibilités offertes dans les plans internationaux de concertation; *apprécie* que la DMC ait l'intention de mettre à disposition, à titre gratuit, un pourcentage des données satellitaires collectées au sein de la DMC;

3. *Rappelle* l'importance attachée dans la Déclaration du 27 septembre 2002 à une politique de prix des données établie sur la base du coût de reproduction dans le cas des applications publiques; *relève* que le tsunami du 26 décembre 2004 a conduit à une réflexion sur la politique des prix des données et à une orientation vers la gratuité, orientation dont la continuité est souhaitable dans le cas des catastrophes majeures;

4. *Prend note* avec intérêt de la politique d'accès et d'utilisation des données des satellites d'observation de la terre comme le satellite d'observation des ressources terrestres (ERS), le satellite pour l'étude de l'environnement (ENVISAT), le satellite pour l'observation de la Terre (SPOT) et autres; *exprime son intérêt* pour les apports de la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures" comme exemple de l'application des Principes sur la télédétection adoptés par l'Assemblée générale le 3 décembre 1986 et *recommande* une étude sur l'opportunité pour les États membres du CRTEAN d'adhérer à ladite Charte et d'étudier un mécanisme de mise en œuvre immédiate;

5. *Encourage* les États membres du CRTEAN à donner accès aux informations non classifiées de leurs bases de données aux fins de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles et de leur mise en réseau; *invite* le CRTEAN à conduire dans les meilleurs délais une étude sur la contribution et la mise en œuvre d'une base de données régionale dans ce domaine, en tenant compte du caractère multidisciplinaire de ces données, et à arrêter les normes d'échange en vue d'une bonne exploitation de ces données;

6. *Note* le besoin continu en matière d'éducation, de formation et de développement d'une expertise nationale; *recommande* la mise en place de programmes de formation aux techniques spatiales et appelle à leur développement; dans ce cadre, *apprécierait* que les pays qui disposent de moyens de formation ainsi que l'Agence spatiale européenne accueillent des stagiaires venant des pays de l'Afrique du Nord, les fassent bénéficier de bourses d'études à travers soit de leurs propres ressources soit des mécanismes des Nations Unies, et qu'ils envisagent aussi une formation sur place, au niveau mondial ou régional, dans les domaines de l'observation des ressources de la Terre, des télécommunications, de la navigation et de la localisation par satellite;

7. *Soutient* les activités en faveur d'une revue et d'une amélioration des législations relatives à la prévention des catastrophes naturelles et à la gestion de leurs conséquences; *recommande* une concertation au niveau des actions législatives et réglementaires, compte tenu du caractère transfrontalier de ces catastrophes;

8. *Se félicite* de l'intérêt porté par les États d'Afrique du Nord au droit de l'espace et du soutien accordé par le Centre européen de droit spatial pour l'organisation de conférences, séminaires, et l'envoi de ses documentations; *encourage* les États membres du CRTEAN, et les États associés au CRTEAN,

à persévérer dans leurs programmes spatiaux et à devenir parties dans les meilleurs délais aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace et à adopter dans leurs législations nationales les instruments juridiques pour en tirer tout le bénéfice;

9. *Recommande* que les États membres du CRTEAN s'attachent à renforcer leur coopération et leur dialogue, conduisent des études d'intérêt commun et se tiennent mutuellement informés par des contacts permanents sur les résultats de leurs initiatives afin d'en bénéficier au maximum et de mettre en valeur les connaissances acquises dans la région en matière de prévention, gestion et aide aux victimes dans le cas des catastrophes naturelles; *recommande* que le CRTEAN porte une attention particulière aux besoins de l'Afrique au sein du dialogue et de la coopération Sud-Sud;

10. *Invite* le Directeur général du CRTEAN à transmettre, après adoption par son Conseil d'administration, la présente déclaration au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra atmosphérique des Nations Unies, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instances concernées par la prévention et la gestion des catastrophes naturelles."

Centre européen de droit spatial

A. Informations sur les activités du Centre européen de droit spatial

1. Forum des praticiens

1. Le Forum des praticiens 2005 du Centre européen de droit spatial (ECSL) s'est tenu le 18 mars au siège de l'Agence spatiale européenne (ESA) à Paris, sous la double présidence de F. Lyall (Université d'Aberdeen, Écosse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de F. G. von der Dunk (Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leyde, Pays-Bas). Consacré aux nouveaux développements dans le domaine des télécommunications par satellite, le Forum de 2005 a attiré environ 45 participants institutionnels, commerciaux et universitaires.

2. Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace organisé par l'Institut international de droit spatial

2. L'ECSL a organisé les éliminatoires européennes du concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace au Centre spatial du Surrey, Université du Surrey à Guildford (Royaume-Uni), les 4 et 5 avril 2005. Parmi les neuf équipes en lice, le choix s'est porté sur celle de l'Université de Cambridge (Royaume-Uni), comptant Chris Owen (agent), Alessandro Turati (co-agent), Daniel Bovensiepen (remplaçant) et James Crawford (tuteur). L'équipe sélectionnée a ensuite représenté l'Europe à la finale mondiale, qui a eu lieu à Fukuoka (Japon) au cours du cinquante-sixième Congrès international d'astronautique et du Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique de l'Institut international de droit spatial tenus du 17 au 21 octobre 2005.

3. Le concours de procès simulés en matière de droit de l'espace a été remporté par l'Université de Georgetown (États-Unis d'Amérique), mais l'équipe de l'Université de Cambridge a brillamment défendu les couleurs de l'Europe et de l'ECSL à la finale mondiale. Les membres de la Commission de l'ECSL lui ont apporté soutien et conseils au cours des mois précédant le concours.

3. Point de contact national du Centre européen de droit spatial au Royaume-Uni

4. Le lendemain des éliminatoires européennes du concours de droit spatial Manfred Lachs, le point de contact national de l'ECSL au Royaume-Uni proposait, à l'Université du Surrey à Guildford (Royaume-Uni), une conférence sur les questions d'actualité dans le domaine de l'observation de la Terre, présentant certaines applications de l'observation de la Terre et les services qui en découlent, en particulier le programme Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES). D'autres sujets ont également été abordés, comme les enjeux de l'accès aux données d'observation de la Terre, les problèmes de la propriété, de la protection de la vie privée, des droits de propriété intellectuelle, de la normalisation, de la distribution, de la tarification et de l'archivage ou encore l'utilisation des données d'observation de la Terre comme preuve en justice, leur recevabilité et les risques de violation des droits de l'homme.

4. Symposium Institut international de droit spatial/Centre européen de droit spatial

5. Le symposium sur le droit spatial, organisé chaque année par l'Institut international de droit spatial et l'ECSL, s'est tenu à Vienne (Autriche) le 4 avril 2005, à l'occasion de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Peter Jankowitsch, Président du Conseil de surveillance de l'Agence spatiale autrichienne et ancien Président du Comité, a de nouveau présidé le symposium, la coordination étant assurée par la secrétaire de l'Institut international de droit spatial. Le symposium avait pour thème l'évolution récente de la télédétection et l'opportunité de réviser les Principes des Nations Unies sur la télédétection de 1986. Les actes du symposium seront publiés dans les actes du quarante-septième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique de l'Institut international de droit spatial, qui s'est tenu à Vancouver (Canada) du 4 au 8 octobre 2004. Les intervenants étaient originaires d'Europe (notamment les membres de la Commission de l'ECSL), des États-Unis et de la région Asie-Pacifique.

5. Colloque Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord/Centre européen de droit spatial

6. Le Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN)² et l'ECSL ont organisé un colloque international sur le thème

² Le Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN) est une organisation sous-régionale intergouvernementale créée le 6 octobre 1990 par signature de son acte constitutif par cinq États d'Afrique du Nord: l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie. L'Égypte et le Soudan ont signé leur instrument d'adhésion, respectivement le 12 novembre 2001 et le 6 mars 2002. Le Centre compte aussi des États associés. Le CRTEAN, qui a son siège à Tunis (Tunisie), a pour mission principale de promouvoir, de coordonner, d'harmoniser et de soutenir les politiques des États membres en

“Catastrophes naturelles et rôle de la télédétection par satellites: Considérations économiques et juridiques”, qui s’est tenu à Tunis du 26 au 28 avril 2005. L’objectif de ce colloque était de souligner l’importance de la coopération et des initiatives régionales et mondiales en matière de télédétection (accès aux données et utilisations) pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles et de contribuer à leur promotion. L’événement a également été l’occasion de passer en revue les politiques et activités de mise en œuvre des États membres du CRTEAN et de promouvoir la connaissance du droit de l’espace, des dispositions en vigueur dans le domaine de la télédétection par satellites ainsi que des politiques-cadres et des objectifs de divers acteurs. Ont participé au colloque les États membres et associés du CRTEAN, le Président de l’ECSL, accompagné de certains membres de la Commission, le Bureau des affaires spatiales, l’ESA, des professeurs européens, des experts et des représentants d’autres organes internationaux, tels que l’Observatoire du Sahara et du Sahel. La colloque s’est achevé par l’adoption de la Déclaration de “Tunis II”, qui sera transmise aux autres instances impliquées dans la prévention et la gestion des catastrophes naturelles ainsi qu’au Bureau des affaires spatiales après approbation par le Conseil d’administration du CRTEAN, en janvier 2006.

6. Assemblée générale biennale du Centre européen de droit spatial

7. L’Assemblée générale biennale s’est réunie au siège de l’ESA à Paris le 21 juin 2005 afin de définir la politique stratégique et le programme de travail pour la période 2005-2007. Elle a également procédé à l’élection de la nouvelle Commission de l’ECSL et discuté de l’amendement à l’article 2, alinéa 4 de la Charte de l’ECSL, qui a été approuvé. L’Assemblée générale a par ailleurs insisté sur le rôle essentiel des points de contact nationaux de l’ECSL dans la promotion de la connaissance du droit de l’espace à l’échelle nationale et a décidé de continuer à étendre et à renforcer son réseau de points de contacts nationaux par la création de nouveaux points de contact dans les États d’Europe centrale et orientale. Plusieurs initiatives ont déjà été lancées sur cette base, le point de contact national autrichien ayant par exemple accepté d’organiser en 2006 un colloque consacré à la promotion du droit de l’espace dans les États d’Europe centrale et orientale.

7. Quatorzième cours d’été de l’ECSL sur le droit de l’espace et la politique spatiale

8. Le quatorzième cours d’été de l’ECSL sur le droit de l’espace et la politique spatiale s’est tenu du 5 au 16 septembre 2005 à la Faculté de science politique du Pôle universitaire de Terni, rattaché à l’Université de Pérouse (Italie). Quarante-cinq étudiants et quatre tuteurs (auparavant formés par l’ECSL) provenant de diverses facultés de droit européennes (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) ont assisté au cours. Le compte rendu du cours sera publié dans les prochains mois.

8. Atelier ONU/Nigéria sur le droit de l’espace

9. L’atelier annuel ONU/Nigéria sur le droit de l’espace tenu à Abuja du 21 au 24 novembre 2005, a porté sur le thème suivant: “Satisfaire aux obligations

matière de télédétection et de systèmes d’information géographique et de garantir leur complémentarité.

internationales et répondre aux besoins nationaux”. L’ECSL était représenté par S. Marchisio, ancien Président du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique (2004-2005) et actuel Vice-Président du Centre, qui a présenté les résultats des ateliers et conférences organisés depuis 2002 dans les pays d’Afrique du Nord avec le concours de l’ECSL (par exemple les conférences organisées avec le CRTEAN et la déclaration adoptée par la suite ou encore l’atelier devant être organisé avec le Centre royal de télédétection spatiale du Maroc).

9. Bulletin d’information et publications de l’ECSL

10. Le bulletin d’information de l’ECSL contient des articles traitant de questions juridiques (telles que le Projet 2001 Plus: enjeux européens et mondiaux du droit spatial et aérien à l’aube du XXI^e siècle, le programme Surveillance mondiale pour l’environnement et la sécurité: une nouvelle voie pour la coopération européenne, la fracture numérique, le droit spatial et les modes de règlement des différends) ainsi que d’autres sujets susceptibles d’intéresser les acteurs du secteur spatial. Le bulletin de l’ECSL fournit des informations précieuses sur l’évolution du droit spatial et sur les divers événements internationaux (conférences, ateliers, etc.) en rapport avec le secteur de l’espace et les applications spatiales. Les numéros du bulletin d’information sont envoyés gratuitement à tous les membres de l’ECSL, puis mis en ligne sur le site Web de l’ECSL. Le dernier numéro (le trente et unième) a été publié en novembre 2005. La version électronique figure dans la base de données juridiques de l’ECSL (http://www.esa.int/SPECIALS/ECSL/SEMKL23AR2E_0.html).

11. L’ECSL a publié pour la première fois en 1991 la brochure “Space law teaching in Europe”, qui a été révisée en 1993. Le livret présente une liste des institutions, universités et centres de formation européens enseignant le droit de l’espace, fournit des informations détaillées sur les professeurs, les cursus, les frais de scolarité ainsi que sur la durée des cours et contient des photographies des universités mentionnées. La troisième édition de la brochure a été diffusée et peut être envoyée gratuitement aux institutions et universités souhaitant enseigner le droit spatial ainsi qu’à des étudiants. Les délégations intéressées à obtenir ce livret sont priées de s’adresser au secrétariat de l’ECSL.

B. Futures activités et événements à venir

10. Forum des praticiens sur le thème “Tourisme spatial: considérations politiques et juridiques”

12. Le tourisme spatial compte parmi les développements les plus ambitieux récemment intervenus dans le secteur de l’espace. Les passagers privés payants diffèrent des astronautes professionnels ou des scientifiques habitués à travailler dans l’espace extra-atmosphérique ou à proximité, si bien que les problèmes et les conséquences résultant de leur présence peuvent diverger. L’ECSL se penchera sur ce thème lors du Forum des praticiens de 2006, qui doit se tenir le 17 mars 2006 au siège de l’ESA à Paris, et qui traitera en particulier de grandes questions politiques et juridiques qui s’y rapportent, telles que l’accréditation des entreprises, des véhicules et des équipages, le statut des équipages et des passagers, les problèmes

de responsabilité et d'assurance ou encore le financement et les garanties financières. Ces points seront examinés dans une perspective internationale, même s'il sera également question du rôle des législations nationales et de l'évolution du droit des États-Unis dans ce domaine.

11. Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace

13. Les éliminatoires européennes du concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace se tiendront les 24 et 25 avril 2006 à l'Université catholique de Louvain (Belgique). Le 26 avril, un atelier sera organisé au Parlement de Bruxelles par le point de contact national belge sur le droit spatial en Belgique, qui sera comparé à d'autres législations nationales relatives à l'espace.

12. Symposium Institut international de droit spatial/Centre européen de droit spatial sur le droit spatial de 2006

14. Devant la fréquence alarmante des catastrophes naturelles qui frappent notre planète, faisant des milliers de victimes et compromettant la stabilité économique et politique de nombreuses régions, l'ECSL et l'Institut international de droit spatial ont décidé de consacrer en 2006 leur symposium annuel au thème "L'espace et la gestion des catastrophes: considérations juridiques". Le symposium se tiendra le 3 avril 2006 à Vienne et son programme, qui sera bientôt établi, sera mis en ligne sur le site Web de l'ECSL.

13. Aspects éthiques et juridiques de l'exploration spatiale (26 et 27 octobre 2006, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris)

15. Faisant suite à la Conférence sur le cadre éthique et juridique pour les astronautes lors des séjours spatiaux qui s'est tenue le 29 octobre 2004 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris, l'ECSL, la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO, le Département juridique de l'ESA et l'Institut du droit de l'espace et des télécommunications (IDEST) de la Faculté Jean Monnet (Université Paris-Sud XI) organisent une autre conférence sur les aspects éthiques et juridiques de l'exploration spatiale qui doit se tenir les 26 et 27 octobre 2006 au siège de l'UNESCO à Paris. Cette nouvelle conférence traitera de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique à la lumière des projets de certaines agences spatiales, tels que la nouvelle vision concernant l'exploration spatiale de la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis et le programme d'exploration Aurora de l'ESA. Elle abordera différentes questions en rapport avec le sujet, qui seront analysées sur les plans juridique et éthique. Les informations sur cette conférence sont régulièrement mises à jour sur le site Web de l'ECSL (<http://www.esa.int/SPECIALS/ECSL/>). Une page thématique doit également être créée sur le site de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'UNESCO (<http://www.unesco.org/ethics>). Toute personne souhaitant se faire inscrire sur la liste de diffusion est invitée à contacter les organisateurs de la conférence (conference2006@idest-paris.org).

C. Autres activités

16. L'ECSL organisera une réunion sur le "Droit des techniques spatiales" (titre à confirmer) en coopération avec le Centre royal de télédétection spatiale du Maroc en juin 2006.

17. La réunion générale des points de contact nationaux de l'ESCL sera accueillie par le point de contact national autrichien à Vienne en septembre 2006 (date à déterminer).

18. Le cinquante-septième Congrès de la Fédération internationale d'astronautique et le quarante-neuvième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique de l'Institut international de droit spatial se tiendra à Valence (Espagne) du 2 au 6 octobre 2006.

Association de droit international

A. Historique

1. L'Association de droit international (ADI), qui s'appelait à l'origine Association pour la réforme et la codification des lois des Nations, a été fondée à Bruxelles en 1873. Ses objectifs qui restent les mêmes aujourd'hui, sont l'étude, la clarification et le développement du droit international public et privé, l'étude du droit comparé, l'élaboration de propositions visant à résoudre les conflits de lois et à unifier le droit, et la promotion de la compréhension et de la bonne foi à l'échelle internationale. L'ADI, qui compte une cinquantaine de branches nationales, a son siège à Londres. Lord Slynn of Hadley est le Président du Conseil exécutif de l'ADI et Karl-Heinz Böckstiegel le Président mondial de l'ADI depuis son élection à la Conférence de l'ADI tenue à Berlin en août 2004.

2. Le Comité du droit de l'espace de l'ADI a entamé ses activités en 1958 à New York au cours de la quarante-huitième Conférence internationale de l'Association³. Depuis lors, il a constamment rendu compte de ses travaux et conclusions aux conférences biennales de l'ADI. Depuis 1996, il a le statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et lui fait chaque année rapport sur l'avancement de ses travaux concernant différentes questions relatives au droit de l'espace⁴. Durant les années 1990, le Comité du droit

³ Voir les chapitres sur le Comité du droit de l'espace dans les rapports sur les conférences de l'Association de droit international, disponibles auprès de l'ADI sous forme reliée. Voir également *Activités spatiales des Nations Unies et d'autres organismes internationaux* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.I.24). Lors d'UNISPACE III, dans le cadre de l'atelier sur le droit spatial au XXI^e siècle, organisé par le Bureau des affaires spatiales et l'Institut international de droit spatial de la Fédération internationale d'astronautique, il a été fait spécialement mention de l'Instrument international pour protéger l'environnement contre les dommages causés par les débris spatiaux de l'ADI, adopté par la soixante-sixième Conférence de l'ADI (Buenos Aires, 1994), et du projet de convention sur le règlement des différends liés aux activités spatiales, de l'ADI, adopté par la soixante-huitième Conférence de l'ADI (Taipei, province chinoise de Taiwan, 1998).

⁴ Voir en particulier, K. H. Böckstiegel, "The role of the International Law Association in the development of the law of outer space", dans "*Project 2001: Legal Framework for the Commercial Use of Outer Space*", K. H. Böckstiegel, ed. (Cologne, Carl Heymanns Verlag,

de l'espace était présidé par Karl-Heinz Böckstiegel, Maureen Williams assumant le rôle de rapporteur général. À l'heure actuelle, Maureen Williams (Université de Buenos Aires/Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas) est la Présidente du Comité et Stephan Hobe (Université de Cologne (Allemagne)) le Rapporteur général.

3. La dernière Conférence de l'ADI (la soixante-onzième) s'est déroulée en août 2004 à Berlin. À cette occasion, le Comité du droit de l'espace a fait rapport sur les aspects juridiques de la privatisation et de la commercialisation des activités spatiales eu égard, en particulier, à la télédétection et aux législations spatiales nationales, et a examiné un certain nombre de conclusions et de suggestions. Le Comité a ainsi poursuivi le travail dont il est chargé conformément aux orientations définies dans son rapport à la soixante-dixième Conférence de l'ADI, tenue à New Delhi en 2002, et à la résolution sur l'Examen des traités relatifs au droit spatial dans la perspective des activités spatiales commerciales que la Conférence a adoptée par la suite. Il a été fait mention de ces réunions internationales et de leurs résultats dans le précédent rapport au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en avril 2005 (voir A/AC.105/C.2/L.254).

4. De nombreux membres du Comité du droit de l'espace sont bien connus du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique. Leurs contributions ont été souvent signalées dans les précédents rapports au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Parmi les membres les plus actifs ces derniers temps, il convient de mentionner Vladimír Kopal (République tchèque), Gilbert Guillaume et Armel Kerrest (France), Frans von der Dunk (Pays-Bas), Niklas Hedman (Suède), Carl Q. Christol (États-Unis), Mahulena Hofmann (Allemagne), Gabriella Venturini (Italie) et José Monserrat Filho (Brésil).

5. Outre les thèmes télédétection et législations spatiales nationales, la Conférence 2006 de l'ADI a abordé une nouvelle question. La relation étroite qui existe entre la télédétection et la législation spatiale nationale d'une part, et entre ces deux sujets et les questions relatives à l'immatriculation d'autre part, a incité le Comité du droit de l'espace à faire le point des pratiques des États concernant l'immatriculation des objets spatiaux conformément aux différents systèmes juridiques existant dans le monde et à en rendre compte dans son rapport à la soixante-douzième Conférence de l'ADI, qui se tiendra à Toronto en 2006. Actuellement inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, cette question revêt une importance majeure dans la situation présente, étant donné en particulier que le Sous-Comité juridique a récemment créé un groupe de travail sur ce thème, sous la présidence de Niklas Hedman, l'un des membres éminents de l'ADI. Il convient de noter que le Comité du droit de l'espace, fidèle à la tendance observée ces dernières années, continue à étudier en permanence la question des aspects juridiques des débris spatiaux et du règlement des différends relatifs aux activités spatiales.

2002). Pour plus de détails, on se référera aux rapports sur les conférences de l'ADI (publiés sous forme reliée), qui rendent compte des travaux de son Comité du droit de l'espace, en particulier des questionnaires et des débats ayant lieu au cours des sessions de travail de chaque conférence, ainsi que des résolutions adoptées par l'ADI dans ce domaine.

B. Activités du bureau et des membres du Comité du droit de l'espace de l'Association de droit international en 2005

6. Les membres du bureau et autres membres du Comité du droit de l'espace se sont réunis à plusieurs reprises en 2005 en vue d'élaborer le rapport à la Conférence de Toronto. À cet égard, il faut signaler en particulier le Symposium international sur les enjeux européens et mondiaux du droit spatial et aérien à l'aube du XXI^e siècle, qui s'est tenu sous les auspices de l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université de Cologne et de l'Agence aérospatiale allemande.

7. Ce symposium a été organisé et dirigé par Stephan Hobe, directeur de l'Institut de droit aérien et spatial et, comme indiqué ci-dessus, Rapporteur général du Comité du droit de l'espace. Parmi les autres membres chargés de différentes fonctions qui participaient au symposium, il convient de mentionner, Karl-Heinz Böckstiegel, Gilbert Guillaume, Armel Kerrest, Vladimir Kopal, Mahulena Hofmann, Sergio Marchisio, Frans von der Dunk, Niklas Hedman, Elisabeth Back Impallomeni, Steven Freeland, Kai-Uwe Schrogl et Maureen Williams, qui a dirigé un groupe de discussion sur l'immatriculation et la responsabilité dans le domaine du droit aérien et spatial.

8. Le Symposium, qui a marqué l'achèvement du projet 2001 Plus (programme de recherche de grande ampleur conduit par l'Université de Cologne) comprenait quatre sessions de travail, qui portaient toutes sur des questions de grande actualité relatives au droit aérien et spatial, dont diverses questions ayant trait aux législations spatiales nationales et aux problèmes d'application de ces législations, les relations actuelles et futures entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne ainsi que les questions communes au droit spatial et aérien, une attention particulière étant portée aux futures applications aérospatiales et aux exemples d'immatriculation et de responsabilité dans les deux domaines considérés.

9. Le Symposium a été marqué par des débats intenses et réalistes. Les thèmes examinés au symposium et les tâches assignées au Comité du droit de l'espace de l'ADI dans l'optique de la Conférence 2006 de Toronto, étant par ailleurs étroitement liés, les nombreux spécialistes de différentes régions du monde qui ont assisté au symposium y ont trouvé un cadre idéal pour leurs échanges de vues. Les débats étaient de nature interdisciplinaire, ce qui est bien un signe de notre temps.

C. Rapport du Comité du droit de l'espace à la soixante-douzième Conférence de Association de droit international (Toronto, juin 2006)

10. Peu après la Conférence de Berlin d'août 2006, le Comité du droit de l'espace de l'ADI a commencé à élaborer son rapport à la Conférence de Toronto. Pour ce faire, il a dû mener des travaux de recherche complémentaires sur les aspects juridiques de la privatisation et de la commercialisation des activités spatiales (eu égard en particulier à la télédétection et aux législations spatiales nationales) afin d'établir un deuxième rapport dans lequel, comme on l'a noté plus haut, les problèmes d'immatriculation seraient aussi traités. Ce deuxième rapport devrait être accessible en ligne sur le site Web de l'ADI (www.ila-hq.org) d'ici fin mars 2006.

11. Dans un premier temps, un questionnaire a été établi par le Rapporteur et le Président du Comité du droit de l'espace. Communiqué aux membres début 2005, il est disponible sur le site Web de l'ADI. Il s'agit d'une étude comparative des pratiques des États concernant la télédétection, les législations spatiales nationales et les problèmes d'immatriculation. Les membres du Comité ont formulé des propositions utiles et réalistes pour situer ces questions dans un cadre juridique plus précis et plus cohérent. L'idée générale était d'éviter tout excès de réglementation, qui n'est généralement guère durable. Les réponses au questionnaire ont fourni une image représentative intéressante, en rendant compte de la position de pays industrialisés et de pays en développement quant à l'utilisation de ces technologies. La difficulté consiste à présent à trouver un moyen terme acceptable entre les différents aspects et intérêts en jeu.

12. Le Président et le Rapporteur général établissent le rapport pour la Conférence de Toronto en se fondant sur les réponses au questionnaire. Conformément à la pratique suivie récemment par le Comité et étant donné l'ampleur des sujets concernés, Maureen Williams reste chargée des questions de télédétection et Stephan Hobe des législations spatiales nationales.

13. Les principales sources utilisées pour les travaux actuels sont notamment les suivantes: les recommandations de la Conférence de l'ADI de Berlin de 2004; les conclusions et les recommandations de l'Atelier ONU/Brésil sur la diffusion et le développement du droit international et national de l'espace dans l'optique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à Rio de Janeiro (Brésil) du 22 au 25 novembre 2004 (A/AC.105/847); le symposium sur L'évolution récente de la télédétection et l'opportunité de réviser les Principes des Nations Unies sur la télédétection de 1986, parrainé par l'Institut international de droit spatial en coopération avec l'ECSL et tenu durant la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique, le 4 avril 2005; la conférence organisée par le point de contact national de l'ECSL au Royaume-Uni à l'Université du Surrey en avril 2005, qui portait sur le problème très épineux de la cartographie numérique; le Symposium international tenu à Cologne (Allemagne) en juin 2005 et dirigé, comme indiqué plus haut, par Stephan Hobe; les colloques de l'Institut international de droit spatial auxquels ont participé un grand nombre de membres du Comité du droit de l'espace (tenus à Vancouver (Canada) en octobre 2004 et à Fukuoka (Japon) en octobre 2005); et les programmes de recherche en droit spatial, actuellement en cours en Argentine et dirigés par Maureen Williams (Université de Buenos Aires/Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas) et par la Commission nationale des activités spatiales d'Argentine.

14. Dans ce contexte, le Comité du droit de l'espace de l'ADI a jugé utile d'adopter une démarche modulaire, comme Stephan Hobe l'avait suggéré à la Conférence de Berlin de 2004. Il y a tout d'abord l'obligation des États d'autoriser et de surveiller les activités spatiales dans leur domaine de compétence, en particulier celles des entités privées, conformément à l'article VI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes de 1967 (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe). Vient ensuite la question de l'immatriculation des objets spatiaux, qui, comme on l'a déjà vu, relève du mandat du Comité du droit de l'espace. Mentionnons enfin le dernier point, qui

n'est certainement pas le moins important, celui du traitement réaliste des questions d'indemnisation.

15. L'idée sous-jacente est qu'un certain nombre des Principes sur la télédétection de 1986 (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe) sont incontestablement obsolètes et doivent être précisés d'urgence. Entreprendre un nouvel examen de ces Principes aux niveaux privé et gouvernemental – sans autres interventions – paraît donc être la démarche la plus raisonnable, malgré le contexte politique actuel défavorable aux changements. Eu égard à cet objectif, le temps semble venu de dresser un bilan actualisé de la pratique des États en la matière.

16. Dans le domaine de la télédétection, le Comité sur le droit de l'espace formule généralement quelques observations et idées sur la valeur de données satellite en cas de contentieux nationaux ou internationaux. Des avis antagonistes découlant de procédures judiciaires et arbitrales récentes, en particulier dans le cas de litiges frontaliers, montrent clairement l'importance de cette question.

17. Le Comité du droit de l'espace, et les spécialistes en général, estiment que les législations spatiales nationales et les accords régionaux et bilatéraux sur l'utilisation des satellites d'observation de la Terre sont des éléments clés pour combler les lacunes des Principes sur la télédétection et éliminer les différences locales en matière d'application des nouvelles technologies.
